

Séance du Conseil Municipal de Ciez

01/09/2020

Le 01 septembre deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaients présents : Mme Christine LAMARRE, M. Sébastien DIETZ, M. Christophe TISSIER, Mme Julie EVE, M. Michel MAROTTE, Mme Nadine ROLLET, M. Guillaume BLANCHARD, M. Patrick MARRE, M. François DENIZOT.

Absents excusés : Mme Mélanie MERLIN qui a donné procuration à M. François DENIZOT, M. Raynald LEFEBVRE.

Secrétaire de séance: M. Sébastien DIETZ.

Après avoir vérifié le quorum et procédé aux contrôles des délégations, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19h10

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le Maire expose : les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et si le montant n'excède pas la somme de 1500€ TTC;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Par conséquent, le conseil municipal ne donne pas délégation au Maire pour les points suivants. Le conseil municipal devra systématiquement être consulté :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Madame Christine LAMARRE secondera Monsieur François DENIZOT dans l'exercice de ces fonctions.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions suivantes sont conservées ou créées :

- Voiries : Reynald LEFEBVRE, Christophe TISSIER ;
- Personnels et matériels : Mélanie MERLIN, Nadine ROLLET, Guillaume BLANCHARD ;
- Fêtes, souvenir et social : Michel MAROTTE, Christine LAMARRE, Nadine ROLLET ;
- Site internet et communication : Sébastien DIETZ, Nadine ROLLET ;
- Entretien de parc immobilier et gestion des travaux : Patrick MARRE, Christophe TISSIER, Sébastien DIETZ, Nadine ROLLET ;
- Salle des fêtes : Conseil au complet ;
- Dynamise local et soutien aux associations : Sébastien DIETZ, Patrick MARRE, Christophe TISSIER, Christine LAMARRE ;
- Sanitaire, sécurité, hygiène et environnement : Christine LAMARRE, Nadine ROLLET ;
- Eau : Julie EVE ;
- Carrière de Jussy : Guillaume BLANCHARD, Sébastien DIETZ ;
- Finance : Christophe TISSIER, Patrick MARRE, Julie EVE, Christine LAMARRE.

Monsieur le Maire précise qu'il fait partie de chacune des commissions.

SUBVENTIONS ECOLE ET POMPIERS

Monsieur le Maire prend la parole et nous fait part de deux demandes de subventions.

- 800 € pour l'école ;
- 1 500 € pour les pompiers.

Il précise que ces deux subventions subviendront aux bons fonctionnements des associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces demandes.

DEVIS VOIRIE

Monsieur le Maire nous fait part de plusieurs devis de la société SAURET pour les travaux suivants :

- Chemin de la petite gâtine (création) 4 725€ HT ;
- Chemin des pâtures (Pointe à temps, réparation) 1647.50^e HT ;
- Rue du château (Pointe à temps, réparation) 1647.50^e HT ;
- Chemin du charbonnier (Pointe à temps, réparation) 2471.25^e HT ;
- Chemin des carrières (Pointe à temps, réparation) 1647.50^e HT.

Le montant total s'élève à 14 566.50 € TTC.

Un second devis, de la même société, est présenté pour du terrassement Aux Lemains et pour la création d'une purge sur le Chemin du Charbonnier.

Le montant total s'élève à 5609.40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces devis.

DEVIS BALAIS BALAYEUSE

Monsieur le Maire nous fait part de deux devis concernant le remplacement des balais de la balayeuse.

Le premier d'un montant de 1422.34 € TTC et le second d'un montant de 1578.61 € TTC.

Il nous rappelle que les références sont identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le 1^{er} devis de 1 422,34€ TT de la société MARECHAL

DEVIS SITE INTERNET

Monsieur le Maire nous fait part du devis de Mr Thibault ROLLET d'un montant de 1140 € TTC concernant la maintenance du site internet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis.

DEVIS BAR FRIGO SALLE DES FETES

Monsieur le Maire nous fait part d'un devis de 1 256.10 € TTC de la société IDEAL CLIMAT concernant la réparation du frigo de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR LA SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le Maire nous fait part d'une demande de la société de chasse communal de Ciez. Cette dernière souhaiterait acquérir le terrain sur lequel est construit leur « cabane de chasse ».

La commune doit prendre l'attache d'un homme de loi sur le dossier pour ensuite prendre une décision.

CREATION D'UN MARCHÉ SEMI-NOCTURNE SUR LA COMMUNE DE CIEZ

Monsieur le Maire nous fait part de son souhait, de créer un marché, le samedi soir, de 18 à 20 heures sur la commune de Ciez.

Les horaires varieront en fonction de la saison.


Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande.

DIVERS

- Repérage des bouches à clefs ;
- Vente du broyeur et de la benne de la commune ;
- Achat d'un karcher avec reprise de l'ancienne nacelle ;
- Revente du Land Rover ;
- Achat d'un camion 3.5 tonnes ;
- Manque d'une tête de busage sur la route entre Picarnon et Le Plessis ;
- Problème de pigeons dans un logement de l'ancien presbytère ;
- Etude sur la mise en place d'un conteneur à déchets ;
- Prolongation du contrat d'une des secrétaires de Mairie ;
- Création de banc dans l'enceinte du cimetière ;
- Rénovation du trottoir devant le 03 route de Cosne.

La séance est levé à 21h20.

Le Maire, François DENIZOT

A circular official stamp of the commune of Ciez is partially visible behind the signature. The signature is written in black ink over the stamp.

